

## **20240925 Rue89 Lyon**

<https://www.rue89lyon.fr/2024/09/25/meres-sans-abri-prise-charge-reduite-metropole-lyon/>

## **Mères et enfants sans-abri : le détail de la prise en charge réduite de la Métropole de Lyon**

*[Info Rue89Lyon] En juillet, la Métropole de Lyon provoquait un tollé en cessant sa prise en charge des mères isolées sans-abri avec enfant de moins de trois ans. Son exécutif avait (en partie) rétropédalé début septembre. Grâce à un document interne, Rue89Lyon révèle à quel point les critères de mise à l'abri ont été durcis.*

**Pierre Lemerle**



Des enfants sans-abri sont scolarisés au groupe scolaire Anatole-France, aux Minguettes, à Vénissieux. Photo : PL/Rue89Lyon.

Le flou sur la situation des mères et enfants sans-abri s'éclaircit à Lyon. Début septembre, le président de la Métropole de Lyon, Bruno Bernard (EELV), avait annoncé la reprise de la mise à l'abri des mères isolées, avec enfants de moins de trois ans ou enceinte de plus de huit mois, mais sans en préciser les contours.

Durant l'été, la suspension de cette compétence métropolitaine avait ému une partie des collectifs et des médias lyonnais, et créé des tensions au sein même de sa majorité. Combinée à une décision des services de l'État rendant plus difficile la prise en charge des familles, elle avait entraîné une véritable crise des bébés à la rue.

*À lire sur Rue89Lyon*

[De « la maternité à la rue », la terrible réalité des bébés sans toit à Lyon](#)

Face au scandale, Bruno Bernard a donc rétropédalé sur la question. Avec une précision toutefois : des « conditions » seraient rajoutées à cette prise en charge. Rue89Lyon s'est procuré une note interne qui établit ces fameuses « conditions ». Une chose est sûre : elles sont pour le moins restrictives, par rapport à l'avant-juillet.

**Mères sans-abri : l'accent sur la recherche du père, à Lyon comme ailleurs**

Premier point, il est désormais demandé aux travailleurs sociaux d'évaluer « l'isolement de la mère ». Et donc, plus concrètement, de rechercher la présence d'un père.

« Si une mère a le malheur d'appeler le père, elle peut perdre sa place d'hébergement d'urgence », soupire une travailleuse sociale.

Pour rappel : la Métropole n'a pour obligation de prendre en charge que les mères isolées avec enfant de moins de trois ans. Si un père est présent, cela incombe à l'État. Cette nouvelle disposition fait craindre aux personnes en charge du suivi social qu'elles se transforment en enquêteurs... pour au final ne pas prendre en charge ces familles.

Ce positionnement est quasi-intenable pour les professionnels, à qui l'on demande également de restaurer les liens familiaux. En effet, le Code de l'action sociale et des familles stipule :

« Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci. »

#### *Article L. 222-5 4' du Code de l'action sociale et des familles (CASF)*

Cet extrait est également présent dans la note consultée par Rue89Lyon. De quoi rendre les travailleurs sociaux perplexes.

### **Les mères sans-abri demandeuses d'asile exclues de la prise en charge à Lyon**

Autre point : les demandeuses d'asile ne pourront plus prétendre à une prise en charge. « La mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil relève de la compétence de l'État et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) », indique encore la note. La collectivité acte ainsi son refus d'un public qu'elle prenait en encore charge il y a peu.

Alors, certes, l'État est compétent sur ce dossier. Mais la Métropole a-t-elle le droit de refuser ce public ? Pour une source interrogée, ce choix serait tout simplement « discriminant ». Selon elle, rien ne dit pourquoi ce public devrait être moins pris en charge qu'un autre. Il pourrait y avoir motif à interrogation, même d'un point de vue légal.

En septembre, Bruno Bernard avait ouvert un nouveau front politique à ce sujet. Son message : d'accord pour prendre en charge des publics ne relevant pas de la compétence de la Métropole, à condition d'avoir un impact sur leur parcours administratif (et leur possible régularisation). Un appel lancé dans un climat de politique nationale peu favorable. En attendant, il acte la fin de cette prise en charge.

### **Face à l'État : un enjeu politique pour la Métropole de Lyon**

Contacté, Renaud Payre (Gauche unie/Voix Commune) se défend d'une quelconque restriction. « Notre but est d'exercer totalement nos compétences, marque le vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'habitat. Pour cela, il faut que l'État exerce pleinement les siennes. »

S'il reconnaît que des demandeuses d'asiles étaient prises en charge avant juillet, cela ne pouvait, de toute manière, « pas perdurer ». Selon l'élu, 40 % du public accueilli par la Métropole relève en réalité des compétences de l'État. Il refuse que soit pointée du doigt la « seule collectivité locale » qui remplit cette compétence d'accueil.

L'élu veut faire appliquer la loi, rien que la loi. « Je fais confiance aux travailleurs sociaux. Je n'ai aucun doute qu'ils auront la capacité d'évaluer chaque situation », dit-il, se voulant rassurant. Cela ne sera pas de trop. Car les craintes concernant cette note sont nombreuses.

## À Lyon, les mères sans-abri et la question de la domiciliation

Ainsi, le document explicite également ce que la Métropole entend par un public « domicilié » sur le territoire.

« La domiciliation doit être effective lors de la demande de mise à l'abri. Concernant les mères déboutées de la demande d'asile dans un autre département, un renvoi sera réalisé au département dans lequel a été effectuée la demande. »

Concrètement, cela aura surtout comme conséquence de ralentir de potentielles prises en charge, selon une source. Des mères isolées, nouvellement arrivantes, patienteront à la rue plusieurs semaines afin d'avoir cette preuve de domiciliation. Cette « preuve » pourrait être fournie par une inscription dans une structure lyonnaise comme un Centre communal d'action sociale (CCAS).

Une action entrant dans la logique de la collectivité. Celle-ci met en avant, depuis longtemps, d'être la seule à remplir son rôle d'accueil, contrairement aux autres départements. De ce fait, elle recevrait des sans-abri de l'Ain ou encore Nouveau Rhône. « L'État doit agir sur les collectivités à l'échelle nationale », pointe Renaud Payre.

## Note de la Métropole : des détails qui posent questions

Certains craignent également que le rétrécissement du public accueilli se joue dans des détails. Ainsi, les femmes isolées devaient justifier médicalement de leur grossesse. Avant, un certificat médical pouvait être délivré par une sage-femme. Maintenant, elles seraient obligées de passer par un médecin ou un service hospitalier. Une mauvaise interprétation de texte, assure Renaud Payre. L'élu assure que les « sage-femmes » sont comprises dans ce « service hospitalier ».

Autre questionnement : les femmes victimes de violences conjugales n'apparaissent plus dans les personnes pouvant être prises en charge. Cela sous-entend-t-il qu'une femme dans cette situation avec un enfant de moins de trois ans ne sera plus pris en charge par la collectivité ?

Là aussi, l'élu se veut rassurant : « Il n'y a pas de volonté d'éloigner du dispositif les femmes victimes de violence », indique-t-il. Idem, les situations seront réévaluées tous les 30 jours à présent, contre tous les trois mois auparavant. Une manière de pousser plus rapidement certains vers la sortie ? Au contraire, pour l'élu, il s'agit de « s'adapter » au mieux aux besoins des mères sans-abri de la métropole de Lyon.

## De nouvelles mesures, à l'heure où l'État ne répond (presque) plus

Bref... La note manquerait-elle de précisions ? Quoi qu'il en soit, par rapport à juillet, elle annonce un « recentrage » qui peut sonner comme une réduction du nombre de sans-abri accueillis. Ce qui n'est, en soi, pas une surprise. Ces dispositions rentrent dans un contexte extrêmement tendu avec un système d'hébergement d'urgence, dont l'État a la responsabilité, ultra-saturé depuis 2022.

Depuis leur arrivée aux manettes, la Métropole (et la Ville de Lyon) écologistes se frottent à la préfecture sur l'hébergement d'urgence. Début septembre, Renaud Payre (gauche unie), vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'action sociale, avait sorti les chiffres. En 2019, le budget annuel pour la mise à l'abri des femmes isolées avec enfant était de 800 000 euros. En 2024, celui-ci est de 11,3 millions d'euros.

1156 sans-abri sont pris en charge par la Métropole, parmi lesquels 731 enfants. 92 nouvelles places devraient ouvrir bientôt, à Villeurbanne. Alors que la Métropole demande une nouvelle fois à l'État de prendre sa part, celui-ci demande aux collectivités de faire des économies.

## **Un document valable jusqu'en décembre 2024**

Mais, à l'heure où le très droitier Bruno Retailleau (LR) prend ses fonctions en tant que ministre de l'Intérieur, difficile de penser que les services de l'État iront dans le sens de la collectivité, se voulant « Métropole hospitalière ». Les femmes sans-abri du squat Arloing, qui manifestent mercredi 25 septembre contre leur future expulsion, risquent d'avoir du mal à trouver des solutions...

En attendant, il faut souligner que cette note n'a pas vocation à être un texte définitif. Selon le document à notre disposition, cette procédure de mise à l'abri est vue comme « transitoire », jusqu'à fin 2024. Un nouveau mode de validation « plus pérenne » devra être mis en place en janvier 2025. De quoi apporter quelques éléments de précision bienvenus.

Contactés pour l'écriture de cet article, les collectifs et associatifs restaient prudents sur les conséquences de ces nouvelles restrictions. Pour cause, malgré des échos, ils n'ont eu que très peu d'informations officielles à son propos.